

Procédure de demande d'affiliation

Tout groupement sportif désirant s'affilier à la Fédération Tahitienne de Va'a doit lui adresser :

1. une demande d'affiliation contenant la déclaration qu'il accepte de se conformer sans aucune restriction aux statuts et Règlements de la Fédération Tahitienne de Va'a,
2. la demande devra être signée du Président et du Secrétaire Général,
3. deux exemplaires de ses statuts,
4. deux exemplaires de la composition de son bureau directeur comportant les noms, prénoms, rôle, adresse, contact et cosignés de tous ses membres, ceux-ci étant responsables envers la Fédération, la Ligue ou le district d'appartenance,
5. Ces membres devront tous être majeurs,
6. la date et le numéro de récépissé de la déclaration à la Direction de la Réglementation et du Contrôle de la Légalité (D.R.C.L), l'extrait de la parution au Journal Officiel de la Polynésie Française et le récépissé d'inscription au répertoire des entreprises (numéro de Tahiti),
7. l'adresse du siège social,
8. la désignation de ses couleurs,
9. s'acquitter du droit d'affiliation d'un montant de Dix Mille francs (10.000 XPF),
10. s'acquitter de la cotisation annuelle d'un montant de Trois mille francs (3.000 XPF).

L'affiliation est prononcée par l'attribution d'un numéro qui ne peut être cédé.

Tout changement de nom du groupement sportif, de composition de bureau ou de ses statuts, est notifié dans la quinzaine à la Fédération.